

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 2 octobre 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz de Bordeaux au 1^{er} octobre 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution (ELD) et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 septembre 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Gaz de Bordeaux pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz de Bordeaux

Gaz de Bordeaux propose :

- une hausse de 0,27 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une évolution des parts fixes et des parts variables de ses tarifs pour prendre en compte le bilan annuel de ses coûts sur l'année gazière 2007-2008, en application de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

2. Observations de la CRE

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2008 correspond bien à une hausse de 0,27 c€/kWh, par application de la formule déposée par Gaz de Bordeaux, qui a exercé son éligibilité en juin 2008.

Par ailleurs, Gaz de Bordeaux a présenté un bilan de la prise en compte de ses coûts dans les tarifs sur l'année gazière 2007-2008. L'ELD propose de restructurer son barème afin que ses tarifs de vente de gaz reflètent ses coûts de fourniture et leur répartition entre coûts fixes et coûts variables.

L'analyse menée par la CRE a permis de valider la totalité des coûts par tarif exposés par Gaz de Bordeaux, ainsi que la restructuration des tarifs proposée.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Bordeaux.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs en distribution publique de Gaz de Bordeaux en application au 1^{er} octobre 2008

Tarifs Gaz Naturel Publics		au 01/07/2008		au 01/10/08	
		PP	PF	PP	PF
		cE/kWh	E/mois	cE/kWh	E/mois
301	Saveur (ex. Général)	8,19		10,64	3,71
303	Confort 2 (ex. Binôme B2)	4,36	29,54	4,15	32,65
304	Douceur (ex. Binôme A)	6,53	3,56	6,33	12,96
305	Confort 1 (ex. Binôme B)	4,50	15,33	4,22	27,89
314	Binôme C Hiver	4,50		4,20	
314	Binôme C Eté	3,56	150,60	3,26	364,33
340	Chaufferie	4,32	152,84	4,02	555,99
345	Forfait Cuisine	7,97	0,00	8,24	0,00
VGR2	VGR 2 U.R.	4,90	12,33	4,62	17,24
VGR3	VGR 3 U.R.	4,90	15,33	4,62	20,24
PRCH	Préchauffage	5,93		6,20	
401	Général	8,19		8,13	9,30
403	Binôme B2	4,36	29,54	4,03	141,28
404	Binôme A	6,53	3,56	6,24	15,56
405	Binôme B	4,50	15,33	4,24	27,90
414	Binôme C Hiver	4,50		4,09	
414	Binôme C Eté	3,56	150,60	3,15	498,24
440	Chaufferie	4,32	152,84	3,90	569,33

Tarifs Gaz Naturel en extinction		au 01/07/2008		au 01/10/08	
		PP	PF	PP	PF
		cE/kWh	E/mois	cE/kWh	E/mois
307	Ex RMG AR	2,02		2,76	
312	RMG Inactifs	1,35	4,60	1,27	8,37
315	Ex RMG	1,35	4,60	1,27	8,37
316	Log EDF	4,10		5,32	
324	RMG Inactifs	2,02		2,76	

Tarifs Propane Publics		au 01/07/2008		au 01/10/08	
		PP	PF	PP	PF
		cE/kWh	E/mois	cE/kWh	E/mois
PRG	Général	9,67		9,94	
PRB2	Binôme B2	5,67	29,54	5,94	32,65
PRA	Binôme A	7,97	3,56	8,24	12,96
PRB	Binôme B	5,78	15,33	6,05	27,89
PRC	Binôme C Hiver	5,81	169,29	6,08	409,54
PRC	Binôme C Eté	5,70		5,97	

* les montants d'abonnement à partir du 01/10/2008 prennent en compte la location des compteurs